

## Les Coopératives Scolaires seront-elles interdites ?

Nous cueillons dans *L'École et la Vie*, cette reproduction d'un texte de l'École lorraine du 25 février 1934 :

« Une récente circulaire d'un ministre de l'Instruction publique interdit toute organisation autonome des élèves :

« Je vous rappelle qu'il est formellement interdit aux élèves de former entre eux des associations élisant un président constituant un bureau, portant un insigne et prétendant imposer des règles quelconques. Il n'y a dans les établissements d'enseignement public qu'une autorité, celle du personnel chargé de l'administration, de l'enseignement ou de la surveillance. Les élèves de toutes classes ne doivent entretenir avec leurs maîtres de tous ordres que des rapports individuels et, s'il y a lieu de permettre quelque démarche collective, ce ne peut être qu'en des circonstances exceptionnelles et pour des raisons très définies, qui intéressent directement et exclusivement le travail scolaire ».

Pourrait-on demander si la circulaire s'applique aux coopératives scolaires créées dans nombre de circonscriptions et s'il y a lieu d'en tenir compte ? »

C'est le seul écho que nous ayons à ce jour d'une semblable décision sur laquelle M. Profit lui-même ne tardera sans doute pas à nous renseigner.

Nous savons, hélas ! que de nombreuses déformations mécaniquement mercantiles ont attiré la protestation justifiée des parents qui en ces temps de chômage et de crise, ne sont pas disposés à accepter un impôt scolaire déguisé. Nous regrettons vivement que de semblables déformations aient compromis le succès des coopératives scolaires qui, dans l'esprit de leur fondateur, étaient une innovation plus spécialement pédagogique, forme française originale du self-government des écoliers.

Si le sort des Coopératives scolaires est ainsi compromis, le tort en est à

M. Profit lui-même, et à ses continuateurs — avec lesquels il est vrai, il n'a pas été toujours d'accord — qui, pour plaire à une administration indigente ont hésité à mettre en garde contre ces déformations mercantiles que les instituteurs d'avant-garde ont été seuls à dénoncer.

Mais est-il possible que le Ministère de l'Éducation Nationale supprime ainsi d'un trait de plume une organisation qui « rapporte » des millions à l'école au moment où s'accroît la crise des crédits ? Nous tiendrons nos camarades au courant.

C.F.